Arreſt de la Cour DE PARLEMENT,

POVR LA VALIDITE' DE TOVS Contracts, Obligations & autres Actes faits & paſſez en cette Ville de Paris, entre tous Particuliers & Communautez.

Du quatriéme Février mil ſix cens quarante-neuf.

N°. 22
3
Voy. T. XXXI. n°. 40

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de ſa Majeſté.

EXTRAICT DES REGISTRES de Parlement.

CE jour, la Cour toutes les Chambres aſſemblées, Sur ce qui a eſté propoſé qu'il a eſté donné vn Arreſt au Conſeil, tenu à Sainct Germain en Laye, depuis peu de jours, Portant que tous Contracts & Obligations faits en cette Ville, depuis le cinquieſme Ianvier, ſeront nuls : Ce qui eſt contre l'ordre & équité, & fait à deſſein de troubler le repos & tranquillité publique, & renuerſer le commerce d'entre les fidelles Subjets du Roy : La matiere miſe en deliberation, LADITE COVR a ordonné & ordonne, Que tous leſdits Contracts, Obligations & autres Actes faits & paſſez en cette Ville entre tous Particuliers & Communautez, vaudront & ſeront executez comme bien & legitimement faits ſuiuant les Ordonnances, enſemble tous ceux qui ſeront cy apres faits, nonobſtant tous Iugemens & Lettres à ce contraires : Et ſera le preſent Arreſt, à la requeſte du Procureur General du Roy, leu, publié & affiché

697015

par tous les Carrefours de cette Ville & Faux-bours, à ce qu'aucun n'en pretende cauſe d'ignorance. FAIT en Parlement le quatrieſme Février mil ſix cens quarante-neuf. Signé, RADIGVES.

Collationné à l'Original par moy Conſeiller Secretaire du Roy & de ſes Finances.

RBC/NcU